

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 22 JUIN 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Raphaël ROUSSY, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, MARSIN Céline, PAGESSE Sandrine, PEREIRA Marie, PEREIRA OLIVEIRA Elodie et REPIENNIK Laurie. Messieurs DURAND Stéphane, FUMOUX Fabrice, LARGERON Gilles, PAPPALARDO Pierre-Franck, PÉPÉ Bernard, ROUSSY Raphaël et VACANT Pascal.

Absent représenté : MEUNIER-LANGARD Frédéric est représenté par LARGERON Gilles.

Nomination d'un secrétaire de séance = Pierre-Franck PAPPALARDO.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15.

A l'ordre du jour modifié :

1 – Administration générale
2 – Finances communales
3 – Travaux et matériels divers
4 - Questions et informations diverses

1 – Administration générale :

Délibération n° 2026-055 - Droit à la formation des élus de Malauzat. 1^{ère} étape pour les orientations et les crédits ouverts.

Monsieur le maire expose que dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, soit jusqu'au 15 juin 2026, le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine notamment les orientations, les crédits ouverts à ce titre et la prise en charge des frais. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La collectivité finance des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice d'un mandat d'élus local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Il existe deux types de formations :

- Formations financées par le budget de la commune,
- Formations financées par le droit individuel à la formation des élus. Ce DIFE est alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élus.

La loi du 22 décembre 2025 prévoit qu'une session d'information facultative, à l'attention de tous les autres élus locaux, doit être proposée et mise en place au cours des 6 premiers mois du mandat.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux,
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie des collectivités territoriales.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants, R 2123-12 à R 2123-14 du code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant qu'il est conseillé aux élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat de suivre une formation en la matière,
Après cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Approuve ces orientations du droit à la formation des élus telles que pré-définies,

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux soit 1 000 € (avec virement de crédits) au compte 65315 ;

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses .
 Cet exercice du droit à la formation sera précisé ultérieurement (2^{ème} étape).

2 – Finances communales :

Délibération n° 2026-056 - Décision modificative n° 02 / Frais de formation (élus)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65315 Formation (élus)		400,00 €
D 65748 Subventions de fonctionnement	400,00 €	
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	400,00 €	400,00 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2026-057 - Instauration de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l’arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l’inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 et précisant le barème tarifaire applicable pour l’année 2027 ;

Considérant que les communes ou EPCI peuvent par délibération prise avant le 1° juillet de l’année précédant celle de l’imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire,

Considérant que cette taxe s’applique à tous supports publicitaires (fixes, extérieurs et visibles d’une voie publique) définis en trois catégories (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes),

Considérant que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d’autres supports sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales,

Considérant qu’il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base, de moduler les tarifs dans le respect des plafonds légaux,

Il vous est proposé d’instaurer cette taxe sur la publicité extérieure sur l’ensemble du territoire communal et d’appliquer les tarifs majorés selon l’article L.454-62-1 du CIBS, pour 2027, selon la situation de MALAUZAT, commune de moins de 50 000 habitants appartenant à l’EPCI « Riom Limagne et Volcans » (RLV) de 50 000 habitants ou plus

Après cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, décide :

- d’instaurer la Taxe sur la Publicité Extérieure pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d’appliquer les tarifs majorés concernant la TPE 2027 à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

- de ne pas pratiquer l’exonération ou la réfaction de 50 % applicables aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, prévue par l’article L.2333-8 du CGCT

Et charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2026-058 - Demande Fonds de concours RLV 2026 – Projets de mise aux normes des armoires électriques – Bâtiments publics « École et Salle polyvalente » et installations diverses d'équipements sportifs :

Monsieur le maire expose que plusieurs projets d'investissement, mise aux normes des armoires électriques (école et salle polyvalente de Malauzat), installations de cages de football et panier de basket, peuvent être inscrits à la programmation « Fonds de concours communautaire aux communes membres RLV ».

Il rappelle que ce pacte financier et fiscal de solidarité de Riom Limagne et Volcans prévoyant une enveloppe de fonds de concours a été approuvé en 2022 afin d'aider les communes, notamment les plus petites, dans leurs projets et leur développement, selon certaines règles contenues dans un règlement spécifique approuvé la même année.

Le plan de financement prévisionnel de chaque opération pourrait être le suivant :

Salle Polyvalente

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement Commune	Autres Financements
Mise aux normes tableau électrique SP Malauzat bourg	16 186,65 €	2 428,00 €	2 428,00	11 330,66 €

École

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement Commune	Autres Financements
Mise aux normes tableau électrique école	19 124,62 €	6 693,62 €	6 693,62 €	5 737,39

Cage de football (terrain des Baumes)

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement commune	Autres Financements
Installation cage de football	3 200 €	1 600 €	1 600 €	0

Panier de Basket-ball (terrain salle polyvalente de Saint-Genest)

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement commune	Autres Financements
Installation panier de basket-ball	4 573 €	2 286,5 €	2 286,5 €	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1- d'approuver les opérations telles que mentionnées ci-dessus,
- 2- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours communautaire pour l'année 2026,
- 3- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents,
- 4- et d'affecter ces recettes au compte 132xx de chaque opération concernée.

3 – Travaux et matériels divers :

Délibération n° 2026-059 - Travaux Mise aux normes « Armoires électriques » des bâtiments École & Salle polyvalente de Malauzat :

Monsieur le maire rappelle que par délibération municipale n° 2025-093 du 15 décembre 2025, le projet de mise aux normes des armoires électriques de l'école et de la salle polyvalente du bourg principal a été arrêté et prévu au budget principal 2026. Projet subventionné (DETR, FIC et Fonds de concours RLV).

Après diverses consultations et réception de devis, il vous est proposé de retenir le devis de l'Entreprise SEGMA sise à PONT-DU-CHÂTEAU (63) dont le montant s'élève à 35 311,27 € HT soit dans le détail :

- 16 186,65 € HT pour l'armoire électrique de la salle polyvalente de Malauzat
- 19 124,62 € HT pour l'armoire électrique de l'école, avec options pour les deux armoires.
-

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces travaux de mise aux normes de ces deux armoires électriques et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 42 373,52 € TTC sont inscrits au budget communal 2026, **Opération 79 – 2135 « Modernisation électrique » avec options**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture. Des acomptes pourront être autorisés.

4 – Questions diverses et Informations

Commissions RLV :

10 commissions communautaires thématiques ont été mises en place suite au conseil communautaire du 02/06/2026. Il est demandé de désigner des conseillers municipaux, en essayant de tendre vers une parité homme-femme, et selon un nombre précis de titulaires/suppléants pour certaines commissions.

Sont désignés pour la commune :

1. **Commission environnement et transition écologique**
 - Laurie REPIENNIK
 - Sandrine PAGESSE
2. **Commission attractivité, développement économique, sécurité et systèmes d'information**
 - Céline MARSIN
 - Stéphane DURAND
 - Elodie PEREIRA-OLIVEIRA
3. **Commission tourisme, vie culturelle, sport et associations**
 - Raphaël ROUSSY
 - Pascal VACANT
 - Laurie REPIENNIK

4. **Commission urbanisme et stratégie foncière**
 - Pierre-Franck PAPPALARDO
 - Fabrice FUMOUX
5. **Commission finances, mutualisations et modernisation de l'administration**
 - Raphaël ROUSSY
 - Fabrice FUMOUX
6. **Commission eaux**
 - Pierre-Franck PAPPALARDO
 - Gilles LARGERON
7. **Commission enfance, jeunesse, santé et insertion**
 - Elodie PEREIRA-OLIVEIRA
 - Marie PEREIRA
 - Pauline COHADE
8. **Commission habitat**
 - Marie-Aude BARRIER
 - Bernard PEPE
9. **Commission mobilités**
 - Gilles LARGERON
 - Pascal VACANT
10. **Commission agriculture, forêt et alimentation**
 - Bernard PEPE
 - Frédéric MEUNIER-LANGLARD

Comité consultatif Relais Médiathèque

Nous vous proposons la création d'un comité consultatif pour la mise en place d'un relais médiathèque à Malauzat
Raphaël ROUSSY, Laurie REPIENNIK, LARGERON Nelly, DEAT Isabelle

Questions :

Céline Marsin :

Q1 : Quand seront bouchés les nids de poules ?

R1 : Nous attendons les devis.

Laurie Repiennik :

Q2 : Peut-on remettre dans le bulletin municipal les actes d'état civil de l'année ?

R2 : Pourquoi pas, il faut l'autorisation des personnes.

Q3 : Peut-on envisager de faire réduire la vitesse rue des Chères ?

R3 : On mettra un radar pédagogique pour avoir des statistiques.

Q4 : Peut-on envisager de mettre en place la mutualisation de la SACEM avec la commune et les associations

R4 : On peut lancer l'étude de faisabilité.

Gilles LARGERON :

Q5 : Peut-on faire nettoyer les restes de la voiture brûlée ?

R5 : Les employés iront nettoyer.

Nelly LARGERON :

Q6 : Peut-on relancer l'étude de la mise en place d'une machine à pain ?

R6 : Le problème, c'est de trouver un boulanger. Nous pouvons lancer dans un premier temps la recherche de ce boulanger volontaire.

Prochain conseil municipal le 20 juillet 2026 à 19h00

Fin de séance à 21 h 30.

Le maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY

